

Article 14 de l'arrêté du 23 juin 2023 relatif aux modalités d'enregistrement et d'accès au système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants « SISERI »

Date de mise à jour : 30 Janvier 2025

Notre analyse

La [surveillance dosimétrique individuelle liée à une exposition externe](#) aux rayonnements ionisants est organisée par un organisme de dosimétrie accrédité par le Cofrac.

La [surveillance dosimétrique individuelle liée à une exposition interne](#), réalisée au moyen de mesures d'anthroporadiométrie ou d'analyses de radio toxicologie, est confiée à un service de prévention et de santé au travail ou à un laboratoire de biologie médicale, également accrédité par le Cofrac.

Ces organismes, appelés « organismes accrédités » de dosimétrie externe/interne en charge de la surveillance dosimétrique des travailleurs, sont tenus de transmettre à SISERI les résultats de la surveillance individuelle dosimétrique des salariés exposés. Cet article précise les modalités dans lesquelles les organismes accrédités transmettent les résultats de la surveillance dosimétrique individuelle à SISERI. Il détaille plus précisément les dispositions spécifiques aux organismes accrédités de mesures d'anthroporadiométrie.

Article 14 de l'arrêté du 23 juin 2023 relatif aux modalités d'enregistrement et d'accès au système d'information et de surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants « SISERI »

L'organisme accrédité de dosimétrie interne transmet les résultats des mesures d'anthroporadiométrie à SISERI, ainsi qu'au médecin du travail qui les a prescrites, selon les modalités techniques d'échanges d'informations inscrites dans les CGU.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Rayonnements ionisants :
mise en ligne du nouveau
système d'information de
la surveillance de
l'exposition des
travailleurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Rayonnements ionisants :
un arrêté précise les
modalités de
fonctionnement et
d'utilisation de l'outil
SISERI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)